

irrésistible de la civilisation.

La France, plus encore que l'Allemagne, est la terre classique des guerres de religion. Les huguenots y étaient nombreux et puissants. " Quand le magistrat, lassé des feux, jeta les couteaux aux mains du peuple, dit Agrippa d'Aubigné, et par les tumultes et grands massacres de France, ôta le visage vénérable de la justice et fit mourir le voisin par le voisin, qui put défendre aux misérables d'opposer le fer au fer, et de prendre d'une fureur sans justice la contagion d'une juste fureur ? "

Sauf la fameuse ordonnance de janvier 1562, due à l'admirable esprit chrétien du chancelier Michel de l'Hospital, par laquelle il était permis aux catholiques de s'assembler de jour hors des villes pour le prêche, la première de toutes les libertés, la liberté de conscience fut arrachée à la cour par la force. Henri IV lui-même, qui monta sur le trône en 1589 avec l'appui des protestants et qui ne l'aurait pu sans leur concours, ne céda qu'à la crainte d'une invasion ennemie et d'une révolte de ses anciens compagnons d'armes ; il attendit jusqu'en 1598 avant de tenir ses promesses qui ne furent jamais complètement réalisées. Par ses hésitations, il perdit la confiance des huguenots et ne gagna pas celle des catholiques. Sa honteuse abjuration, — honteuse parce qu'elle ne fut pas sincère — ne put le protéger contre le couteau de Ravailiac.

Et à quel prix étaient obtenues ces concessions, qui paraissent aujourd'hui si modestes ? Au prix de trois milliards de notre monnaie actuelle, de deux millions d'hommes, de soixante-dix ans de persécutions, de trente-cinq ans de guerres civiles de la ruine momentanée de l'industrie et de la moitié des villes et châteaux, de la dévastation et de la dépopulation des campagnes ! Il valait la peine de conserver un bien si chèrement acquis. Louis XIV en jugea autrement avec ses courtisans et son clergé. Ce roi si pieux révoqua en 1685 l'Edit de Nantes que son aïeul avait déclaré perpétuel et irrévocable. Le parlement et le peuple apprirent ainsi le cas qu'il fallait faire des ordonnances royales.

On le vit bien aux Etats-Généraux de 1789. Le despotisme dans l'ordre religieux prépare et appelle toutes les révolutions.

GALLUS.

## ZOLA-DREYFUS

### Le procès devant la cour d'assises de Versailles

Paris, 25 mai.

Une salle bondée naturellement, mais bondée avec ordre, un service d'ordre exceptionnellement bien fait ayant pris soin de parquer en petits tas distincts, bien compacts et drus, les diverses catégories de spectateurs admis à voir jouer la comédie judiciaire inscrite au programme.

La cour, c'est-à-dire le premier président Périvier, emmitoufflé de fourrures magistrales, ayant à sa droite le conseiller Tardif, de la cour de Paris, et à sa gauche, M. Doublet, juge à Versailles.

A gauche de la cour, au siège du ministère public, le procureur général Bertrand ; à droite, les accusés ou plutôt l'accusé, M. Zola, car il y a beau temps que l'on a oublié que le gérant de " l'Aurore " est poursuivi comme lui.

Au-dessus d'eux la file des défenseurs, l'inévitable M. Labori et ses secrétaires et M. Clemenceau et son frère.

Immédiatement après M. Zola, voici des uniformes, ce sont les officiers du conseil de guerre. Le colonel Bougon qui, de sa haute taille, domine l'auditoire ; le colonel de Ramel dont les énormes moustaches se hérissent tandis qu'il discute avec les avocats de la partie civile. A l'écart, le général de Luxer contemple la salle avec un ennui résigné, hausse les épaules et va s'asseoir au banc de la partie civile. On sait que les officiers du conseil de guerre se portent partie civile et sont assistés de MM. Ployer, de Las Cases et Deligand.

L'entrée de M. Picquart a passé inaperçue. En revanche, on se montre beaucoup